



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022**

Étaient présents :

Mesdames BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, GIRARD, LANNON, PRALONG
Messieurs CARLE, CHAPYTS, GIBERT, OULION, REMOND, SABIN

Monsieur Didier CHAPYTS a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Validation du PV du précédent Conseil
- Budget : Budget Lotissement Les Pradoux / Décision Modificative n°1 / clôture du budget
- Budget : Budget Communal / Décision Modificative n°2 / clôture du budget lotissement
- Finances : travaux de voirie Route de Veyrines / Impasse de la Granja - demandes de subventions DETR / Département
- Ressources humaines : contrat d'assurance des risques statutaires / nouvelles conditions de cotisations et de remboursements
- Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire : adoption des statuts modifiés
- Intercommunalité : compétence « petite enfance » sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez / approbation du rapport de la CLECT

Affaires diverses :

Droit de préemption
Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
Adhésion au PNR du Livradois-Forez à compter de 2023
Autres affaires

1) Validation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal (23 septembre 2022)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022.

2) Délibération n°1 : Budget Lotissement Les Pradoux / Décision Modificative n°1 / clôture du budget

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 031-2022 en date du 23 septembre 2022 validant la clôture du budget annexe « Lotissement Les Pradoux » ;
- la délibération n° 032-2022 en date du 23 septembre 2022 portant décision modificative n°2 (clôture du budget annexe « Lotissement Les Pradoux ») et approuvant les virements de crédits suivants :

BUDGET LOTISSEMENT LES PRADOUX

DÉSIGNATION		FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES		RECETTES	
1355-042 Annulation stock initial	61287,61	7015 Vente dernier lot à la commune	20655,00
		7552 Déficit budget annexe par commune	40632,61
Total	61287,61		61287,61

DÉSIGNATION		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES		RECETTES	
001 Report déficit	61287,61	3555-040 Annulation stock initial	61287,61
Total	61287,61		61287,61

BUDGET COMMUNAL

DÉSIGNATION		FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES			
023 Virement à section investissement	- 40632,61		
6521 Déficit budget annexe lotissement Les Pradoux	40632,61		
Total	0,00		

DÉSIGNATION		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES		RECETTES	
2113 Acquisition du dernier lot	20655,00	021 Virement de section de fonctionnement	- 40632,61
21318-15 Réduction crédits aménagement bourg	- 20655,00	1641 Emprunt d'équilibre	40632,61
Total	0,00		0,00

Suite à la transmission des flux correspondants sur l'application HELIOS, le Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay (DDFIP) a alerté la collectivité de la présence d'une erreur matérielle dans les écritures présentées ci-dessus et de son refus de prendre en charge la décision modificative en

l'état. En effet, le report du déficit de l'exercice 2021 au chapitre D-001 (- 61 287.61 €) ayant été déjà comptabilisé au Budget Primitif 2022 du budget lotissement, il n'est par conséquent pas possible de prévoir cette écriture dans la décision modificative en lien avec la clôture du budget (doublon). Après accord des services de la Préfecture (contrôle de légalité), le dépôt de la décision modificative n° 2 en date du 23 septembre 2022 a également été annulé.

Madame le Maire informe alors l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants pour régulariser la situation :

DM1 Clôture budget lotissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	61 287.61 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	61 287.61 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 655.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 655.00 €
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 632.61 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 632.61 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	61 287.61 €	0.00 €	61 287.61 €
INVESTISSEMENT				
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 287.61 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 287.61 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 287.61 €
Total Général		61 287.61 €		122 575.22 €

Il est important de préciser que ces écritures et notamment le caractère déséquilibré de la Décision Modificative relatives au budget lotissement ont été approuvés par Monsieur Jean-Guy MASSARD, Conseiller aux Décideurs Locaux (DDFIP), l'ensemble Budget Primitif 2022 + Décision Modificative n° 1 étant quant à lui bien équilibré.

Enfin, les opérations découlant de la présente décision à passer sur le budget communal feront l'objet d'une délibération spécifique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits susmentionnés.

3) Délibération n°2 : Budget Communal / Décision Modificative n°2 / clôture du budget « Lotissement Les Pradoux »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 031-2022 en date du 23 septembre 2022 validant la clôture du budget annexe « Lotissement Les Pradoux » ;
- la délibération n° 032-2022 en date du 23 septembre 2022 portant décision modificative n°2 (clôture du budget annexe « Lotissement Les Pradoux ») et approuvant les virements de crédits suivants :

BUDGET LOTISSEMENT LES PRADOUX

DÉSIGNATION		FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES		RECETTES	
1355-042 Annulation stock initial	61287,61	7015 Vente dernier lot à la commune	20655,00
		7552 Déficit budget annexe par commune	40632,61
Total	61287,61		61287,61

DÉSIGNATION		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES		RECETTES	
001 Report déficit	61287,61	3555-040 Annulation stock initial	61287,61
Total	61287,61		61287,61

BUDGET COMMUNAL

DÉSIGNATION		FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES			
023 Virement à section investissement	- 40632,61		
6521 Déficit budget annexe lotissement Les Pradoux	40632,61		
Total	0,00		

DÉSIGNATION		INVESTISSEMENT	
DÉPENSES		RECETTES	
2113 Acquisition du dernier lot	20655,00	021 Virement de section de fonctionnement	- 40632,61
21318-15 Réduction crédits aménagement bourg	- 20655,00	1641 Emprunt d'équilibre	40632,61
Total	0,00		0,00

Suite à la transmission des flux correspondants sur l'application HELIOS, le Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay (DDFIP) a alerté la collectivité de la présence d'une erreur matérielle dans les écritures présentées ci-dessus et de son refus de prendre en charge la décision modificative en

l'état. En effet, le report du déficit de l'exercice 2021 au chapitre D-001 (- 61 287.61 €) ayant été déjà comptabilisé au Budget Primitif 2022 du budget lotissement, il n'est par conséquent pas possible de prévoir cette écriture dans la décision modificative en lien avec la clôture du budget (doublon). Après accord des services de la Préfecture (contrôle de légalité), le dépôt de la décision modificative n° 2 en date du 23 septembre 2022 a également été annulé.

Madame le Maire informe alors l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'effectuer les virements de crédits suivants pour régulariser la situation :

DM2 Clôture budget lotissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	40 632.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	40 632.61 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6521 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	40 632.61 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	40 632.61 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 632.61 €	40 632.61 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	40 632.61 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	40 632.61 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 632.61 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 632.61 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	20 655.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-15 : TX BATIMENTS COMMUNAUX	20 655.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 655.00 €	20 655.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 655.00 €	20 655.00 €	40 632.61 €	40 632.61 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est important de préciser que ces écritures ont été approuvées par Monsieur Jean-Guy MASSARD, Conseiller aux Décideurs Locaux (DDFIP).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits susmentionnés.

4) Délibération n°3 : Travaux de voirie Route de Veyrines partie haute – Impasse de la Granja (Chadouard) – Route de Fournac / demandes de subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de voirie Route de Veyrines partie haute / Impasse de la Granja (Chadouard) / Chemin de Fournac sont éligibles dans le cadre des dispositifs de subventions suivants :

- Etat : Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) – fiche n° 9 création et réparation de la voirie communale
- Département de la Haute-Loire : dispositif « Coopération et Ambition Partagée » (CAP 43)

Madame le Maire présente les devis suivants :

- Entreprise COLAS (Pouébois) : 99 590,75 € HT
- Entreprise EUROVIA (Cussac-sur-Loire) : 114 917,30 € HT

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à :

- Se positionner sur le choix de l'entreprise ;
- Autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre des dispositifs mentionnés ci-dessus pour l'opération indiquée ci-après :

Travaux de voirie Route de Veyrines partie haute / Impasse de la Granja (Chadouard) / Route de Fournac

- Valider le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant (HT)</i>	<i>%</i>
Route de Veyrines (partie haute)		Aides publiques calculées sur le HT		
Balayage, aspiration du support	317,70 €	Etat DETR	29 985 €	30 %
Engravures aux endroits nécessaires, préparations diverses	1 164,90 €	Département CAP 43	26 000 €	26 %
Couche d'accrochage à l'émulsion R69%	2 329,80 €	Sous-total des aides publiques	55 985 €	56 %
Application d'un tapis enrobé 0/10 à raison de 150 kg au m ² y compris reprofilage	53 373,60 €	Reste à charge		
Sous-total Route de Veyrines	57 186,00 €	Autofinancement commune	43 605,75 €	44 %
Impasse de la Granja (Chadouard)				
Fourniture et pose tuyaux D315 y compris fouille et remblaiement	3658,50 €			
Création regard grille fonte 600*600	390,00 €			
Création regard grille (sans fourniture) 500*500	270,00 €			
Fourniture et mise en œuvre grave 0/31.5, réglage des profils et compactage	3 684,55 €			
Application d'un tapis enrobé 0/10 à raison de 150 kg au m ²	4 460,40 €			
Sous-total Impasse de la Granja	12 463,45 €			
Route de Fournac				
Balayage, aspiration du support	204,30 €			
Engravures aux endroits nécessaires, préparations diverses	749,10 €			
Couche d'accrochage à l'émulsion R69%	1 498,20 €			
Application d'un tapis enrobé 0/10 à raison de 120 kg au m ² y compris reprofilage	27 489,70 €			
Sous-total Route de Fournac	29 941,30 €			
TOTAL DES DEPENSES	99 950,75 €	TOTAL DES RECETTES	99 950,75 €	100 %

Madame le Maire précise que les travaux ne seront engagés qu'après examen et obtention des subventions sollicitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** le devis proposé par l'Entreprise COLAS pour un montant total de 99 590,75 € HT ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les différentes subventions susmentionnées auprès de l'Etat et du Département de la Haute-Loire pour l'opération « Travaux de voirie Route de Veyrines / Impasse de la Granja (Chadouard) / Route de Fournac » ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus.

5) Délibération n°4 : Contrats d'assurance des risques statutaires / nouvelles conditions de cotisations et remboursements

Madame le Maire expose :

- que la Commune a, par la délibération du 16 octobre 2020, décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats financiers de ce contrat groupe présentés par l'assureur, ces derniers montrant un déséquilibre très important avec un rapport sinistre à prime de 1,95 pour l'ensemble des collectivités et établissement employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL ;
- que pour éviter une résiliation ferme de la part de l'assureur, le Centre de gestion a négocié de nouvelles conditions contractuelles qui vont s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces conditions prévoient :

- un maintien des taux pour l'année 2023 et une augmentation de 20% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- une hausse de 10 jours des franchises souscrites pour la maladie ordinaire ;
- un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

A l'unanimité,

Prend acte des nouvelles conditions de cotisations et de remboursements du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG 43 auprès de groupement CNP – Sofaxis.

Ces nouvelles conditions sont les suivantes :

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2023 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 5,41 %

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2024 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80% de la base des prestations sur tous les risques : 6,49 %

6) Délibération n°5 : Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire / Adoption des statuts modifiés

Par délibération n° 024-2022 du 20 mai 2022, la Commune de Chomelix a décidé d'adhérer à L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui ont été soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre dernier.

Dans cette perspective, les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements qui sont ici résumés :

- Les articles 1, 5, 6, 10, 13 et 23 des statuts ont été modifiés afin d'élargir le périmètre des membres de l'Agence aux syndicats mixtes fermés. Les services de la Préfecture ont en effet confirmé cette possibilité ;
- L'article 19 des statuts a été complété afin de rappeler que l'accord donné à une demande d'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'établissement afin de garantir réactivité et souplesse au fonctionnement de l'Agence (omission dans la version initiale) ;
- L'article 13 des statuts a été modifié afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion de la Haute-Loire, partenaire d'InGé43 depuis son lancement en 2017 ;
- Enfin, l'article 13 a été modifié afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et du collège territorial. Ce nombre a été porté à 11 titulaires pour chaque collège afin de garantir une représentation des 11 EPCI du territoire départemental. Cette modification induit quelques correctifs aux règles de quorum, correctifs apportés aux articles 11 et 12 des statuts.

Dans la perspective de l'Assemblée générale constitutive de l'établissement public administratif qui a porté les missions de l'Agence, le Conseil Municipal est invité à valider les projets de statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** les projets de statuts de L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport. Cette délibération vient se substituer à la délibération n° 024-2022 du 20 mai 2022 pour la partie se rapportant à l'adoption des statuts.

7) Délibération n°6 : Compétence « petite enfance » sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez / approbation du rapport de la CLECT

Conformément aux procédures de transfert de compétences définies à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 septembre 2022, afin de déterminer les impacts financiers consécutifs à la régularisation du transfert de la « compétence petite enfance » sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Emblavez. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération prend en charge parmi ses compétences dites « facultatives » le service public de la petite enfance, incluant « *la construction, l'aménagement, l'animation et la gestion (...) des crèches, micro-crèches et jardins d'enfants* ». Avant cette date, cette compétence avait déjà été transférée à la Communauté de Communes de l'Emblavez. Sur cette partie de son territoire, l'Agglo issue de la fusion disposait donc d'ores et déjà des ressources nécessaires au financement de la compétence petite enfance, qui étaient intégrées implicitement au sein des produits fiscaux repris par l'Agglo.

En toute rigueur, un transfert implique :

- la reprise par la communauté de l'ensemble des recettes et des dépenses afférentes à la compétence concernée, dont les communes sont entièrement dessaisies (conformément au principe dit « d'exclusivité ») ;
- une substitution de la communauté aux communes dans les contrats qu'elle avait souscrits pour exercer ladite compétence (marchés publics, emprunts...) ;
- la mise à disposition du ou des équipements concernés, formalisée dans le cadre d'un procès-verbal.

Une solution différente a toutefois été retenue en pratique dans les crèches associatives de Lavoûte-sur-Loire, Rosières, Saint-Vincent et Vorey. Bien que la compétence petite enfance ait été transférée à la Communauté de l'Emblavez, les communes ont continué de prendre en charge l'essentiel des coûts d'investissement s'y rapportant : aménagement des structures d'accueil, remboursement des emprunts souscrits pour financer les travaux correspondants, acquisitions de matériels...

Une régularisation est donc envisagée à la date du 1^{er} janvier 2022 :

- Prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay de toutes les dépenses exposées à partir de cette date ;
- Réduction de l'attribution de compensation des quatre communes, toujours à compter de cette date, à hauteur des coûts d'investissement transférés.

La méthode d'évaluation suivante est envisagée (calée sur celle appliquée en 2018) :

- Coûts d'investissement initial : dépenses nettes exposées lors de la construction ou de l'aménagement du site, annualisés sur 30 ans
- Investissements courants : moyenne des dépenses enregistrées entre l'ouverture de la crèche et l'exercice 2021 (dernière année avant transfert)
- Frais financiers : total des charges financières générées par les contrats souscrits (à Saint-Vincent et Rosières) ou par un emprunt-type reconstitué à Lavoûte-sur-Loire

Deux particularités sont à signaler :

- Commune de Vorey : il conviendrait de procéder au transfert à l'Agglo du contrat d'emprunt souscrit par la Commune pour financer les coûts d'investissement initiaux et à la résiliation du contrat de bail conclu entre la Commune et l'ex-Communauté de l'Emblavez.
- Commune de Rosières : la crèche occupe à la fois un bâtiment propriété de l'OPAC et deux extensions financées par la Commune, dont l'occupation est facturée au gestionnaire sous la forme d'un loyer. Aussi, les sommes correspondantes, qui à compter de 2022 seront perçues par l'Agglo en lieu et place de la Commune, doivent-elles logiquement venir majorer son Attribution de Compensation.

La CLECT a validé, à l'unanimité, le calcul et le coût du transfert suivant :

- Modifications apportées au montant de l'attribution de compensation :
 - Transfert de 20,2 k€ de coûts d'investissement ;
 - Compensation du loyer perçu jusqu'ici par la Commune de Rosières (20,0 k€).

Chiffres en €	AC 2022 (montant provisoire)	PETITE ENFANCE				TOTAL	AC 2022 RÉVISÉE
		Inv. initia	Inv. cédants	Intérêts	Autres *		
LAVOÛTE-SUR-LOIRE	76 347	1 932	764	248	1 031	3 975	72 372
ROSIÈRES	163 110	4 258	340	2 071	-20 011	-13 342	174 452
SAINT-VINCENT	-23 820	4 276	259	2 158	470	7 163	-30 983
VOREY	145 814	0	561	0	1 380	1 941	143 873
AUTRES COMMUNES	2 653 944						2 653 944
TOTAL	3 015 395	10 466	1 924	4 476	-17 130	-263	3 015 658

- Parallèlement : reprise par l'Agglo de 235 k€ d'encours dont 183 k€ sous la forme de transferts d'emprunts à amortir d'ici 2035 et 52k€ via la conclusion de conventions de dette récupérable organisant le remboursement des annuités correspondantes entre 2022 et 2034.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le rapport annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le rapport présenté ci-dessus, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « petite enfance » sur le territoire de l'Ex-Communauté de Communes de l'Emblavez à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

8) Affaires diverses

Droit de préemption – Décision du Maire n°2022-01 du 18/11/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens suivants : Section B n°119 / 1021 situés au bourg appartenant à Monsieur DREUX Gérald et Madame DI STASIO Viviane.

Droit de préemption – Décision du Maire n°2022-02 du 18/11/2022

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens suivants : Section B n°22 / 963 / 966 situés au bourg appartenant à Monsieur CHARLON Franck.

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé les « conseillers municipaux correspondants incendie et secours » et délimite le périmètre de ces nouvelles attributions. Le « correspondant incendie et secours » a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de sa commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au Conseil Municipal.

Si le Conseil n'est pas doté d'un adjoint à la sécurité civile, il y a donc lieu de désigner le correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

- Madame le Maire propose de désigner Marc SABIN comme correspondant incendie et secours.

Adhésion au Parc Naturel Régional du Livradois-Forez

Madame le Maire questionne l'assemblée délibérante quant à l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion au Parc Naturel Régional du Livradois-Forez à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Après discussions, Serge GIBERT (représentant de la commune au sein du syndicat mixte de gestion du PNR) préconise de programmer une réunion spécifique avec le Président Stéphane RODIER (Maire de Thiers) ou son représentant afin de nourrir la réflexion et statuer sur cette question en connaissance de cause.

Tractopelle

Didier CHAPYTS informe le Conseil Municipal que le tractopelle communal est actuellement en panne. Une première entreprise a été consultée (VELAY TP SARL JAROUSSE – Saint-Paulien) et diagnostique un changement de la boîte de vitesses (entre 65 000 et 70 000 € HT). De son côté, l'entreprise BERGERAT MONNOYER SA (Andrézieux-Bouthéon), spécialisée dans le matériel CATERPILLAR, avance que l'anomalie proviendrait du pot d'échappement après contrôle du véhicule et a transmis un devis s'élevant à 13 303,84 € HT.

- Le Conseil Municipal valide la proposition financière de l'entreprise BERGERAT MONNOYER SA (CATERPILLAR).

Prochain bulletin municipal

Serge GIBERT (commission communication) invite les membres de l'assemblée à faire des propositions de contenus dans la perspective du prochain Crieur :

- Construction de la mairie actuelle en 1952
- Nouvel Abri-bus
- Retour sur le repas des aînés
- Adressage
- Engazonnement du cimetière
- Eléments d'histoire sur le chemin « Le vieux Chevalard » (sur proposition de Madame MATHIEU Christine, auditrice pendant le Conseil)

Adressage

La livraison des plaques de rues et numéros de maisons est prévue pour le lundi 21 novembre 2022. Il est convenu que les habitants pourront récupérer leur(s) numéro(s) en Mairie pendant les heures d'ouverture (lundi / mardi / jeudi de 9h à 12h). Un certificat de numérotage sera remis à cette occasion pour que chacun(e) puisse procéder à son changement d'adresse.

Les employés techniques communaux se chargent de l'implantation rapide des plaques de rues dans les villages. Par contre, il va de soi que la pose des numéros de maisons incombe aux particuliers.

Jeunes Agriculteurs 43 – concours de labours

Thomas REMOND rappelle que la finale départementale de labours organisée par les Jeunes Agriculteurs de la Haute-Loire aura lieu au mois d'août 2023 à Chomelix (à proximité du Lotissement Les Pradoux). Une attention particulière devra être portée au stationnement des véhicules.

Cimetière – révision des tarifs des concessions

Madame le Maire souhaiterait étoffer la grille de tarifs des concessions funéraires et offrir la possibilité aux usagers de faire une acquisition pour une durée perpétuelle. La délibération actuelle limite la durée à 50 ans. Dans cette optique, il semble opportun de collecter des renseignements sur les tarifs en vigueur dans d'autres collectivités, bien que la pratique d'un tarif à perpétuité soit de moins en moins

courante. La proposition d'un nouveau tarif pose également la question du tarif à appliquer pour les propriétaires actuels ayant acquis une concession pour une durée moindre et souhaitant choisir l'option à perpétuité.

⇒ Madame le Maire se charge de réunir prochainement la commission voirie sur cette thématique.

Emilienne PRALONG demande une poubelle individuelle de tri à l'image de celles qui sont mises à disposition du village voisin de la Chaux d'Arsac. Malheureusement, ce n'est pas le même syndicat qui gère le ramassage des déchets. Sur notre territoire, le SICTOM des Monts du Forez ne propose pas ce service dans les villages.

Alexandre OULION sollicite une nouvelle fois le goudronnage du chemin menant à sa propriété : Madame le Maire lui répond que le permis de construire a été initialement délivré dans le cadre de la réglementation qui privilégie les agriculteurs. Elle précise qu'aucun autre pétitionnaire n'aurait pu bénéficier d'une autorisation sur cette parcelle, qui n'était pas située en zone constructible et difficile d'accès. Par ailleurs, Monsieur OULION avait connaissance de l'état du chemin au moment de la construction de son habitation. Par conséquent, le goudronnage du chemin n'est pas prioritaire.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 23h.

Roselyne BEYSSAC

Maire



Didier CHAPYTS

2^{ème} Adjoint au Maire

Secrétaire de séance

